



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents 3

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Marc ECKLY, Mme Corinne RAULT, M. François BEINER, M. Bruno PRESTA, Mme Christine KELLER M. Tony MOUTAUX, M. Malik BOUALALA,

Etaient absents :

Mme Valérie IANTZEN, Mme Sarah BOUCHAREB, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP. Madame Sarah BOUCHAREB, absente excusée, donne procuration à Madame Christine KELLER.

ORDRE DU JOUR

2025/44 Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025

2025/45 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

2025/46 Remise de loyer pour le dépôt de pain

2025/47 Divers et communications

2025 / 44

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 27 octobre 2025 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE
SANTE 2026-2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

FIXE le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 1,50 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

PREND ACTE :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2025 / 46

REMISE DE LOYER POUR LE DEPOT DE PAIN

Le Maire expose à l'Assemblée avoir été interpellé par le gérant du dépôt de pain, Julien DUPONT, sur la consommation d'électricité due au chauffage de l'extension du dépôt de pain pendant la période des travaux, occasionnant pour lui une augmentation de sa facture d'énergie. Monsieur DUPONT doit supporter des frais énergétiques liés à l'extension sans pouvoir encore en profiter. De plus, il a subi les désagréments liés aux travaux

Le Maire propose, pour compenser ce surcoût, de lui accorder une remise de loyer.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise de loyer pour les mois de janvier et de février 2026 à Monsieur Julien DUPONT, gérant du dépôt de pain, afin de compenser l'augmentation de sa facture d'électricité due au chauffage de l'extension du dépôt de pain pendant les travaux et les désagréments subis.

PROPOSE à Monsieur DUPONT de le rencontrer afin qu'il expose son projet une fois que l'extension sera mise en service et de déterminer dans quelle mesure la Commune peut l'accompagner dans le développement et la pérennisation de son activité dans les locaux communaux

ADOPE A L'UNANIMITE

- ★ Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 22 décembre 2025 au 03 janvier 2026
- ★ L'arbre devrait être planté dans la cour de l'école pendant les vacances scolaires de fin d'année ou en février.
- ★ Le portail de l'école donnant sur la rue de Benfeld devrait également être posé prochainement
- ★ Madame KELLER demande ce qu'il est advenu de la borne du Serment de Koufra. Le Maire informe qu'elle a été enlevée dès le samedi soir car elle n'était pas scellée. En effet, elle a été livrée assez tardivement et ne comportait pas de moyen de la sceller. Elle a donc été enlevée en attendant de la sceller de manière définitive.
- ★ Les croix de Saint André clignotantes (priorité à droite) ont été livrées et devraient être posée prochainement.
- ★ Monsieur BEINER signale que les trous de la Kistrott ont été bouchés du côté de la Commune de Goxwiller et demande quand la Commune de Bourgheim en fera de même pour la partie située sur son ban. Le Maire informe qu'il espère pouvoir le faire dans la semaine.
- ★ Monsieur BEINER signale que son père a ramassé des déchets sur le ban de commune et les a apportés au SMICTOM. On lui a demandé de payer car il ne pouvait pas produire de carte pro.
- ★ Monsieur BEINER s'interroge sur les tarifs pratiqués par le périscolaire qu'il juge exorbitants. Un usager du périscolaire lui a faire part d'un coût de 17 euros par repas. Les tarifs sont liés au quotient familial. Nous allons recevoir un tableau des tarifs pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP